## **SEANCE DU 20 MARS 2023**

4

DC: 10.03.2023

#### **ORDRE DU JOUR:**

- \* Election du Maire,
- \* Détermination du nombre d'adjoints,
- \* Election des adjoints,
- \* Délégations du Maire aux adjoints,
- \* Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- \* Indemnités de fonction du Maire et des adjoints,
- \* Désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
- \* Composition des commissions municipales,
- \* Questions diverses.

## **ELECTION DU MAIRE**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la démission de Monsieur BONNEFOY Hubert de ses fonctions de Maire mais souhaitant conserver son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de la Préfecture de Saône et Loire en date du 6 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet accepte cette démission et autorise Monsieur BONNEFOY Hubert à conserver son mandat de conseiller municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2023,

Le vingt mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT DIDIER EN BRESSE, se sont réunis dans la salle Michel PHILIPPE sur la convocation qui leur a été adressée par Madame MICHELIN Eve, première adjointe au Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BONNEFOY Hubert, MICHELIN Eve, MARGUIER Stéphane, VIOLOT Cyril, BIANCO Séverine, BARON Julie, JALLET Sylvain, FICHOT Jean-Michel, GOFFINET Jennifer, BRISET Nicolas et CAHUET Pierre.

La séance publique a été ouverte sous la présidence de Madame MICHELIN Eve, première adjointe.

Madame GOFFINET Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs BRISET Nicolas et FICHOT Jean-Michel ont été désignés comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11bulletins nuls : 0bulletins blancs : 1

suffrages exprimés : 10majorité absolue : 6

#### Ont obtenu:

- Mme MICHELIN Eve: 10 voix

Madame MICHELIN Eve ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le procès- verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du vingt mars deux mille vingt-trois, Vu la délibération 2023-03-01 relative à l'élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2023,

Vu la délibération 2023-03-01 du 20 mars 2023 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération 2023-03-02 du 20 mars 2023 portant sur la détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Prenant rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 11
bulletins nuls: 0
bulletins blancs: 1
suffrages exprimés: 10
majorité absolue: 6

## A obtenu:

- Monsieur MARGUIER Stéphane : 10 voix Monsieur MARGUIER Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.

## Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 11
bulletins nuls: 0
bulletins blancs: 1
suffrages exprimés: 10
majorité absolue: 6

#### A obtenu:

- Monsieur BRISET Nicolas: 10 voix

Monsieur BRISET Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.

## **DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Délégations de compétences données au 1<sup>er</sup> adjoint : Signature de tout document concernant les finances communales et tout document administratif. Délégation aux finances et budget.

Délégations de compétences données au 2ème adjoint : voirie, bâtiments communaux et salle des fêtes.

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée du mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- 2) De fixer dans les limites d'un montant de 2 000 € les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) De procéder dans la limite de 4 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 €
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 16) De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 17) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 18) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 19) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

## INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération 2023-03-01 du 20 mars 2023 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération 2023-03-03 du 20 mars 2023 relative à l'élection des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la population communale est inférieure à 500 habitants,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide, à compter du 20 mars 2023, de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- Maire: 21,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er adjoint: 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 6,96% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2023 et aux budgets suivants.

## **DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Vu la démission de Monsieur BONNEFOY Hubert de ses fonctions de Maire mais souhaitant conserver son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de la Préfecture de Saône et Loire en date du 6 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet accepte cette démission et autorise Monsieur BONNEFOY Hubert à conserver son mandat de conseiller municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2023,

En application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les conseillers communautaires pour siéger à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse de Verdun sur le Doubs, à savoir :

Membre titulaire: Madame MICHELIN Eve, Maire

Membre suppléant : Monsieur MARGUIER Stéphane, premier adjoint.

## DESIGNATION DES DELEGUEES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES (SIRTOM)

Vu la démission de Monsieur BONNEFOY Hubert de ses fonctions de Maire

Vu le courrier de la Préfecture de Saône et Loire en date du 6 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet accepte cette démission,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2023,

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame BIANCO Séverine comme déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères,
- Madame MICHELIN Eve comme déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères.

# DESIGNATION DES DELEGUEES AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu la démission de Monsieur BONNEFOY Hubert de ses fonctions de Maire

Vu le courrier de la Préfecture de Saône et Loire en date du 6 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet accepte cette démission,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2023,

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame BIANCO Séverine comme déléguée titulaire au Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Madame MICHELIN Eve comme déléguée suppléante au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

## **APPEL A PROJETS 2023**

Madame le Maire informe qu'une subvention d'un montant de 4 710€ (pour un montant de travaux plafonné à 18 838€ HT) a été accordée à la commune par le Département pour les travaux de réfection du toit de l'abri du gîte et la réparation du mur de la salle des fêtes.